

Jour de séance 14

le mercredi 27 novembre 2013

10 h

Prière.

Le président accueille à la Chambre M. Amin Mourad Meleika, consul général de la République arabe d'Égypte à Montréal.

---

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 28 novembre 2013, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projet de loi 19, motion 12 puis projet de loi 18.

---

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre reprenne le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 11, après quoi la deuxième lecture du projet de loi 17 sera appelée.

---

Le débat ajourné reprend sur la motion portant que le projet de loi 11, *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, soit maintenant lu une deuxième fois.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

M. Betts invoque le Règlement ; il soutient que M. Fraser a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a affirmé que le premier ministre « n'a pas été honnête » et qu'il « n'a pas dit la vérité ». Le président suppléant de la Chambre demande au député de se rétracter. Le député obtempère.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. Fraser, appuyé par M. Melanson, propose l'amendement suivant :

#### AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout ce qui suit le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 11, *Loi concernant la pension de retraite au titre de la Loi sur la pension de retraite dans les services publics*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. »

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart reprend la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

---

La séance est levée à 18 h.

---

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes pour 2012-2013	(26 novembre 2013) ;
rapport annuel de l'Assemblée législative pour 2012	(26 novembre 2013).